



**MAIRIE DE DEGRÉ**

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degre@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - REUNION DU 8 MARS 2017**

---

**DATE DE CONVOCATION : 02 Mars 2017**

**DATE D’AFFICHAGE : 02 Mars 2017**

L’an deux mil dix-sept, le huit Mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENEST Dominique, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 15      Présents : 12      Votants : 13 (dont 1 vote par  
procuration)**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Messieurs GENEST Dominique, BLOT Jean-Paul, DENIAU Xavier, DELHOMMEAU Denis, DERRIEN Stéphane, LANGEVIN Patrick, PALAIS Alain, SOREAU Jean-Jacques et VALLÉE Joël, Mesdames MONTACLAIR Karine, BOUTELOUP Céline, LECHAT Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Messieurs GASNIER Gérard et MAHEU Stéphane et Madame CURTIS Melinda

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame LECHAT Sylvie.

---

► Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 février 2017

► Demande de DETR : Pas de demande cette année, Pas assez d’éléments pour présenter un dossier complet avant la date buttoir du 30 mars

► Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que le nouvel indice terminal de la fonction publique portant sur les indemnités de fonction des élus locaux est applicable à compter du 01 Janvier 2017 (décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017).

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l’exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, avec effet au 01 Janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
  - Le Maire : 31 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable pour les communes de 2<sup>ème</sup> catégorie.  
  
(Le taux de l'indemnité de fonction ne peut être inférieur au taux maximal pour les communes de moins de 1000 habitants).
  - Les Adjoints : 8,25 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable pour les communes de 2<sup>ème</sup> catégorie.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

► *Le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2017 les subventions ci-après :*

- Association sportive scolaire	1 500 €
- Parents et Amis de l'école	140 €
- AFN UNC	30 €
- Familles Rurales	1 043 €
- Comité des Fêtes	350 €
- Lire à DEGRE	250 €
- Aînés Ruraux	120 €
- Gymnastique Volontaire	200 €
- DJS Tennis de Table	200 €
- Degré Football Club	350 €
- Degré Rando Nature	150 €
- Au p'tit marché Degréen	3 600 €
- Comice agricole Conlie	100 €
- Solidarité Travail Conlie	50 €
- Aide à Domicile en milieu rural	20 €
- Prévention Routière	80 €
- FERT	100 €

► La commission cimetière s'est réunie à plusieurs reprises pour faire un état des lieux du cimetière communal. Il en ressort que certaines tombes au niveau de l'entrée semblent à l'abandon. La commission propose d'entamer une procédure de reprise de concessions perpétuelles.

Le Maire rappelle que trois conditions sont à respecter avant de lancer la procédure.

- Concessions de plus de 30 d'âge
- Dernière inhumation doit dater de plus de 10 ans
- La concession doit être en état d'abandon (aspect indécent, monument brisé, entourage rouillé, herbes folles etc.)
- 

Après cet exposé, le Maire demande si le conseil municipal est d'accord pour procéder à cette reprise en insistant sur le fait que cette démarche s'inscrit dans le temps, car elle se déroule sur 3 ou 4 années et qu'elle aura un coût non négligeable à prévoir au niveau budgétaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident la reprise de concessions et chargent le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

► Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal le résultat excédentaire de l'exercice 2016 de la section d'exploitation du budget assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

**En recettes d'exploitation :**

**Au compte 002 – Excédent d'exploitation : 57 929,62 €**

► Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les subventions d'équipement doivent faire l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan, parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 « Subventions d'équipement transférées au compte de résultat » par le crédit du compte 777 « Quot part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat ».

Le montant de la reprise est égal au montant des subventions rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Le Conseil municipal décide d'inscrire au budget assainissement pour l'exercice 2017 la somme de 20 611,51 € sur les comptes d'opérations d'ordre suivants :

- Compte 1391 – dépenses d'investissement : 20 611,51 €
- Compte 777 – recettes d'exploitation : 20 611,51 €

► Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un nouveau budget annexe intitulé « Lotissement Le Chanvre » au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir y compris celle de la dépense d'acquisition du terrain.

Il précise que ce budget sera assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un budget annexe « Lotissement Le Chanvre » assujetti à la TVA,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

► Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu le projet de budgets primitifs pour l'exercice 2017,

Entendu l'avis favorable de la commission des Finances Communales en sa séance du 31 Janvier 2017,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget principal et assainissement adoptés dans la présente séance du Conseil municipal,

Vu l'aménagement d'un futur lotissement dénommé « Le Chanvre » qui relève d'un nouveau budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les budgets primitifs de l'exercice 2017 ci-annexés qui se présentent comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

**Section Fonctionnement : 675 407,05 €**

**Section Investissement : 312 790,79 €**

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Section Exploitation : 117 841,62 €**

**Section Investissement : 192 938,99 €**

#### **BUDGET LOTISSEMENT**

**Section Fonctionnement : 292 000,00 €**

**Section Investissement : 292 000,00 €**

#### **Questions Diverses**

- Travaux atelier : Plancher installé, VMC posée, Bouche pore fini ainsi que l'enduit.  
Isolation intérieure commencée.  
Déménagement des bungalows : attente de devis.  
Prochain conseil 5 avril 2017  
Commission cimetière 14 mars 2017 - 18h sur site